



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation Fête de la châtaigne – du 59 au 103, rue Famille Dervaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Antoine NICOTTE, exploitant la friterie « Ché Ch'Toine », situé n°83B, rue Famille Dervaux, pour étendre sa terrasse sur le trottoir face à son établissement,

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 9 octobre 2022, de 5h à 20h, devant les numéros 59 au 103 rue Famille Dervaux à Lewarde.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à Monsieur Antoine NICOTTE

Article 4 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 12 septembre 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

